

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	11
- absents	4

Date de convocation :  
**15 mars 2024**

Date d'affichage :  
**15 mars 2024**

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240321-021\_2024-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du 21 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Marc-André DABAT a donné pouvoir à Claude ALLAIRE – Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

**Absents** : Claude GUET – Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

### DELIBERATION N°021/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉVENEMENT « PARTIR EN LIVRE »

Le Maire expose :

La médiathèque municipale de St-Jean St-Nicolas participe depuis 9 ans à la manifestation nationale autour de la littérature jeunesse « Partir en Livre ». Fort du succès rencontré auprès du jeune public et des familles et la volonté de développer les actions en faveur de la lecture publique, le projet se poursuit d'année en année.

Le Conseil Départemental peut être sollicité pour subventionner cette action dans le cadre de l'aide aux projets d'action culturelle des bibliothèques publiques.

La dépense subventionnable prévisionnelle de l'événement pour l'année 2024 se monte à 6 400 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide de :

- ↳ **Solliciter** le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour l'organisation de l'évènement « Partir en livre » à hauteur de 3 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

- 2<sup>e</sup> AVR. 2024

